



ACTIVITE PARTIELLE

RESTE A CHARGE POUR LES ENTREPRISES

Les niveaux de prise en charge devraient être progressivement réduits, a annoncé la ministre du Travail à l'issue d'une réunion de concertation sur la « sortie de crise », le 22 avril 2021.

Voici ce qu'ont annoncé les partenaires sociaux :

-  Dans les secteurs « non protégés », le reste à charge pourrait être réduit de 15 % à 25 % en juin avant de passer au niveau de droit commun de 40 % en juillet.

-  Dans les entreprises fermées administrativement et dans celles des « secteurs protégés », le reste à charge nul en matière d'activité partielle continuerait à s'appliquer tant que l'ensemble des restrictions sanitaires ne seraient pas levées.

LA SORTIE PROGRESSIVE DES AIDES D'URGENCE

Au-delà de l'activité partielle, trois mesures d'aide exceptionnelle liées à la crise sanitaire ont été abordées lors de la concertation sur la sortie de crise du 22 avril :

- des travaux vont être menés sur la possibilité de maintenir des exonérations partielles de cotisations sociales pour les secteurs les plus touchés par la crise ;
- la possibilité de souscrire des prêts garantis par l'État serait maintenue jusqu'au 31 décembre 2021, alors que ceux-ci devaient s'arrêter au 30 juin. En outre, ces prêts pourraient être utilisés par les entreprises pour rembourser leurs dettes auprès de leurs fournisseurs ;
- le fonds de solidarité serait maintenu pour les secteurs qui resteraient administrativement fermés.

Pour les entreprises qui vont reprendre leur activité, Bruno Le Maire annonce une baisse dégressive des aides du fonds de solidarité, dont les montants et le calendrier restent à définir.

Avril 2021